



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

11 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Sommaire

Semaine : 50

N°	Objet	N° Semaine
2015-0312	Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement 2014 du CSAPA ANPAA de Valence	50
2015-1413	Arrêté portant modification du FAM "sous la roche" à TALISSIEU (rqualification de 3 places)	50
2015-1685	Arrêté portant nomination des membres du comité de protection des personnes sud est I au sein de l'inter région de recherche clinique "Sud Est"	50
2015-1686	Arrêté portant nomination des membres du comité de protection des personnes sud est II au sein de l'inter région de recherche clinique "Sud Est"	50
2015-1687	Arrêté portant nomination des membres du comité de protection des personnes sud est III au sein de l'inter région de recherche clinique "Sud Est"	50
2015-1688	Arrêté portant nomination des membres des comités de protection des personnes sud est IV au sein de l'inter région de recherche clinique "Sud Est"	50
2015-1689	Arrêté portant nomination des membres du comité de protection des personnes sud est V au sein de l'inter région de recherche clinique "Sud Est"	50
2015-1790	Extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT gérés par l'Association OPPELIA)	50
2015-3667	arrêté portant transfert de l'autorisation détenue par le CAMSP 74 au profit de l'APAJH	50
2015-4600	décision portant placement en congé de maternité de Mme Caroline BIGEARD directrice du centre hospitalier du pays de GEX	50
2015-4601	arrêté confiant l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier du pays de Gex (01) à M. Nicolas BEST, directeur du centre hospitalier Annecy Genevois (74)	50
2015-4867	Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance - HCL	50
2015-4868	Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance - CH ST JUST LA PENDUE	50
2015-5236	Arrêté dissociation DAF USLD - Centre Hospitalier Alberville Moutiers	50
2015-5237	Arrêté dissociation DAF USLD - Centre Hospitalier Alberville Moutiers - Centre Hospitalier Métropole Savoie	50
2015-5249	Arrêté portant prolongation de la 1ère autorisation de fonctionnement - Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA	50
2015-5273	Détermination de la dotation globale de financement 2015 du CSAPA Le Thianty : Centre Thérapeutique Résidentiel Château Folliet 74290 ALEX.	50
2015-5274	Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement (ACT) Le Thianty , 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY	50
2015-5275	Détermination de la dotation globale de financement 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA) Le Lac d'Argent	50
2015-5276	Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - ANPAA 74	50
2015-5277	Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO	50
2015-5278	Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) - SERVICE FAMILLE D'ACCUEIL - APRETO	50
2015-5279	Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) APRETO.	50

2015-5280	Fixation du montant la dotation globale de financement 2015 - Association GAIA (Groupement d'associations d'Insertion Annecien)- Service Lits Halte Soins Santé	50
2015-5285	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique pour la clinique Convert	50
2015-5286	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique pour l'hôpital privé Drôme Ardèche.	50
2015-5324	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique pour la clinique des Alpes à Grenoble	50
2015-5325	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique pour la Clinique des Cèdres	50
2015-5335	DECISION TARIFAIRE 2015 MODIFICATIVE - IME PRELION	50
2015-5336	DECISION TARIFAIRE 2015 MODIFICATIVE - IMLE ARMAILLOU	50
2015-5337	DECISION TARIFAIRE 2015 MODIFICATIVE - IME LES SAPINS	50
2015-5338	DECISION TARIFAIRE 2015 MODIFICATIVE - IME GEORGES LOISEAU	50
2015-5344	Renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique pour le Centre Hospitalier Annecy Genevois – site saint julien en genevois	50
2015-5345	Renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique pour la Clinique d'Argonay	50
2015-5346	Renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique pour la Clinique générale d'Annecy	50
2015-5347	Renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique pour l'Hôpital Privé Pays de Savoie - ANNEMASSE	50
2015-5348	Demande d'autorisation d'installation de l'activité de chirurgie esthétique pour le centre hospitalier Annecy Genevois - site d'annecy.	50
2015-5349	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel « Les 3 Vallées » Thonon-les-Bains – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5350	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion SEPTEMBRE 2015	50
2015-5351	Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5352	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN – BOURG EN BRESSE – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5353	Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Masso –Kinésithérapie pour Déficiants de la Vue – LYON – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5354	Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Techniciens de Laboratoire Médical – Université Catholique LYON – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5355	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Techniciens de Laboratoire Médical - Université Catholique LYON – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5356	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Rockefeller LYON – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5357	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HOPITAL DU GIER ST CHAMOND – Promotion 2015/2016	50
2015-5358	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HOPITAL DU GIER ST CHAMOND – Année scolaire 2015/2016	50

2015-5367	Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance - CH ALPES ISERE	50
2015-5388	Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance - CHU ST ETIENNE	50
2015-5389	Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance - CH VALENCE	50
2015-5390	Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance - CH TULLINS	50
2015-5395	Arrêté Portant mise en place de la Commission d'Organisation Electorale pour les élections 2016 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant les infirmiers.	50
2015-5483	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5484	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016	50
2015-5485	Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Promotion 2015/2016	50

Arrêté n° 2015-0312

Objet : Association ANPAA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" – 9 rue Barbusse – 26000 VALENCE
Détermination de la dotation globale de financement 2014

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme n° 09-2792 du 22 juin 2009 relatif à l'autorisation de transformation du centre de consultations ambulatoires en alcoologie (CCAA) géré par l'ANPAA 26, en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" situé 9 rue Henri Barbusse à VALENCE, géré par l'association ANPAA 26 ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes n° 2012 / 3623 en date du 31 Octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 26, situé : 9 rue Henri Barbusse 26000 VALENCE ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2014-3645 en date du 07 novembre 2014 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises par l'ANPAA de la Drôme ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

CONSIDERANT L'erreur matérielle affectant le Groupe II des dépenses afférentes au personnel sur la dotation globale de financement 2014 :

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de Valence géré par l'association ANPAA 26 (N° FINESS 75 071 340 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 899 €	847 777 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	681 084 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 312 €	
	Reprise de déficit de l'exercice 2012	4 482 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	766 679 €	847 777 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 854 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 244 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CSAPA de Valence géré par l'association ANPAA 26 est fixée à **766 679 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015, la dotation provisoire du CSAPA de Valence géré par l'association ANPAA 26 à verser au titre de l'exercice 2015 est fixée à **739 118 euros**.

Article 4 : Dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 22 décembre 2014

P/ le Directeur général et par délégation,
P/ La déléguée départementale,
et par délégation,
L'Inspectrice principale,
Brigitte CHIROUZE



**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil général de l'Ain**

Arrêté n° 2015- 1413

Modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Sous la Roche, à Talissieu : requalification de 3 places en "handicap rare" pour l'accueil de personnes avec syndrome de Prader-Willy

Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Ain (ADAPEI 01)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma national pour les handicaps rares, 2009-2013 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du 31 juillet 1991 de Monsieur le Préfet du département de l'Ain autorisant l'Association ADAPEI 01 à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à TALISSIEU de 36 places ;

Considérant la dotation allouée à l'inter-région Sud-est pour la mise en œuvre des actions de création/extension, requalification de places en établissements ou services médico-sociaux, dédiées au handicap rare, dans le cadre du schéma national ;

Considérant que l'ADAPEI 01 accueille, au FAM "Sous la Roche", à Talissieu des personnes adultes handicapées porteuses d'un handicap rare (syndrome de Prader Willi), nécessitant un accompagnement renforcé

Sur proposition du délégué départemental de l'Ain, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et du directeur général des services du département de l'Ain ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association ADAPEI 01, sise 278 rue Georges Leclanché – VIRIAT, CS 77010 01007 BOURG-EN-BRESSE CEDEX, pour la requalification de 3 places destinées à des adultes présentant un handicap rare, au sein du FAM "Sous la Roche" de TALISSIEU.

Article 2 : Pour ces 3 places, le FAM aura vocation à accueillir des adultes handicapés, avec syndrome de Prader Willi, originaires de l'inter-région Auvergne/Rhône-Alpes. La capacité globale du foyer d'accueil médicalisé est maintenue à 36 places.

Article 3 : la requalification de 3 places en "handicap rare" sera effective en 2016 ; elle est conditionnée à la date de la disponibilité des crédits afférents, dont le montant sera équivalent à 110 000 € - destinés à un renfort en personnel- pour une année complète de fonctionnement.

Article 4 : l'autorisation de fonctionnement du FAM est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est conditionné aux résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 6 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : la modification sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique :	Association ADAPEI 01						
Adresse :	278 rue Georges Leclanché – VIRIAT,CS 77010 01007 BOURG-EN-BRESSE CEDEX						
N° FINESS EJ :	01 0748 589 7						
Statut :	61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)						
Mouvement Finess :							
Requalification de 3 places en "handicap rare"							
Etablissement :							
FAM Sous la Roche de Talissieu							
Adresse :	AMEYZIEU 01510 TALISSIEU						
N° FINESS ET :	01 078 838 8						
Catégorie :	437 (Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.))						
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	939	11	010	33	En cours	36	01/08/1991
2	939	11	010 Handicap rare *	3*	En cours	0	

*Syndrome de Prader-Willy

Article 8 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Président du Conseil général de l'Ain, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 9 : Le Délégué départemental de l'Ain, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et le directeur général des services du département de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes, et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 18 SEP. 2015

Pour La Directrice générale et par délégation
La directrice du Handicap et du Grand Âge

Le Président du Conseil départemental
Damien ABAD

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° 2015 – 1685

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est I »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Sud-Est I », sis au Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne – Direction des affaires médicales et recherche – Hôpital Bellevue – Pavillon 31 – 42055 SAINT ETIENNE cedex 2.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie** ».

● **Membres Titulaires**

- Monsieur FOURNEL Pierre : Praticien Hospitalier – Oncologie Médicale.
- Monsieur GUYOTAT Denis : Praticien Hospitalier, Professeur des Universités, chef de service en Hématologie.
- Monsieur ROCHE Frédéric : professeur des Universités, Praticien Hospitalier – Service de Physiologie Clinique et de l'Exercice.
- Monsieur RUSCH Philippe : Maître de conférence des Universités, Praticien Hospitalier – Biophysique et traitement d'images.

● **Membres Suppléants**

- Madame BERGER Claire : Praticien Hospitalier – service d'hématologie oncologie pédiatrie.
- Madame BOURMAUD Aurélie : assistante hospitalo-universitaire, département de santé publique.
- *En cours de nomination.*
- *En cours de nomination.*

2) Médecin généraliste

● **Membre Titulaire**

- Madame CARRIERE Isabelle.

● **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination.*

3) Pharmacien hospitalier

● **Membre Titulaire**

- Monsieur SIMOENS Xavier.

● **Membre Suppléant**

- Madame MORDINI Julia.

4) Infirmier

● **Membre Titulaire**

- Monsieur BERNAUD Marc.

● **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination.*

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

● **Membre Titulaire**

- Madame Catherine SOLER

● **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination.*

2) Psychologue

● **Membre Titulaire**

- Madame GROSSELIN Anne.

● **Membre Suppléant**

- Madame RAMOS Ines.

3) Travailleur social

● **Membre Titulaire**

- *En cours de nomination*

● **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination*

4) Personne qualifiée en matière juridique

● **Membres Titulaires**

- M. Joël JUGE
- *En cours de nomination*

● **Membres Suppléants**

- *En cours de nomination*
- *En cours de nomination*

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

•Membres Titulaires

- Monsieur BERNE Georges.
- Monsieur FAISAN François.

•Membres Suppléants

- Madame MARTIGNAGO Colette.
- *En cours de nomination*

ARTICLE 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 13 juin 2015.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

ARTICLE 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 23 juin 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Rhône Alpes

Signé
Véronique WALLON

Arrêté n° 2015 – 1686

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est II »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Sud-Est II », sis Groupement Hospitalier Est – Bâtiment Pinel – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie** ».

● Membres Titulaires

- Monsieur BIENVENU Jacques : pharmacien – professeur des universités – PH laboratoire d'immunologie institut des sciences pharmaceutique et biologique de Lyon – HCL service immunologie.
- Madame CORNU Catherine : médecin délégué centre d'investigation clinique.
- Monsieur PAULIGAN Yves : chargé de recherches de première classe CNRS – laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition.
- Madame ROHFRIETSCH Mathilde : pharmacien attachée de recherche clinique en oncologie.

● Membres Suppléants

- Monsieur KASSAI KOUPAI Behrouz : professeur des universités - praticien hospitalier – HCL centre d'investigation clinique – coordonnateur scientifique de l'axe pédiatrie.
- Madame NGUEN Kim An : praticien attaché pédiatre
- Monsieur GONZALEZ Louis : médecin généraliste – centre de gérontologie
- Madame JANIAUD Perrine : méthodologiste, recherche clinique pédiatrique.

2) Médecin généraliste

● Membre Titulaire

- Madame ERPELDINGER Sylvie.

● Membre Suppléant

- Madame BERTHOD Christelle.

3) Pharmacien hospitalier

- **Membre Titulaire**

- Madame CHAMBOST Véronique.

- **Membre Suppléant**

- Monsieur NAGEOTTE Alain.

4) Infirmier

- **Membre Titulaire**

- Madame GIMENEZ-GEAY Isabelle.

- **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination.*

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

- **Membre Titulaire**

- Monsieur SANN Léon.

- **Membre Suppléant**

- Madame POIROT Isabelle.

2) Psychologue

- **Membre Titulaire**

- Madame BOISRIVEAUD Christine.

- **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination.*

3) Travailleur social

- **Membre Titulaire**

- Madame PHILIPPE-JANON Chantal.

- **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination.*

4) Personne qualifiée en matière juridique

- **Membres Titulaires**

- Madame AMIET Nicole : avocat
- Monsieur ROUSSET Guillaume : maitre de conférence en droit – faculté de droit Université.

- **Membres Suppléants**

- *En cours de nomination.*
- *En cours de nomination.*

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

- **Membres Titulaires**

- Madame MARCHAND Jeannine.
- Monsieur PELEGRIN Serge.

● **Membres Suppléants**

- Madame GUEUGNON Marine.
- *En cours de nomination.*

ARTICLE 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 13 juin 2015.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

ARTICLE 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 juin 2015

La directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Rhône Alpes

Signé
Véronique WALLON

Arrêté n° 2015 – 1687

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est III »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Sud-Est III », sis Groupement Hospitalier Est – Bâtiment Pinel – 59 boulevard Pinel – 69500 BRON.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie** ».

• Membres Titulaires

- Monsieur CHAPUIS François : praticien hospitalier des HCL – médecin spécialisé en santé publique, épidémiologie clinique, économie de la santé.
- Madame MAYNARD-MUET Marianne : médecin de recherche clinique – service hépatologie, centre de recherche clinique Groupement hospitalier Nord, HCL.
- Madame MOUCHET-MAGES Sabine : médecin psychiatre – praticien hospitalier HCL
- Madame SAPPEY-MARINIER Dominique : maître de conférences des universités – praticien hospitalier biophysique et médecine– imagerie du Vivant.

• Membres Suppléants

- Monsieur COLLOMBEL Christian : ancien doyen de la faculté de pharmacie de Lyon
- Madame DECULLIER Evelyne : chef de projet recherche dans l'unité de méthodologie en recherche clinique du département d'information médicale des HCL.
- Madame DELFOUR Isabelle : chef de projet - centre de recherche clinique Groupement hospitalier Nord, HCL.
- Madame DI FILIPPO Sylvie : professeur des universités – Praticien hospitalier département de cardiologie pédiatrique et congénitale adulte HCL.

2) Médecin généraliste

• Membre Titulaire

- Monsieur de FREMINVILLE Humbert.

• Membre Suppléant

- Madame PERDRIX Corinne.

3) Pharmacien hospitalier

- **Membre Titulaire**

- Madame JANOLY- DEMENIL Audrey.

- **Membre Suppléant**

- Monsieur ZIMMER Luc.

4) Infirmier

- **Membre Titulaire**

- Monsieur JOURNET Jean Marie.

- **Membre Suppléant**

- Madame FAMERY Alexandra.

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

- **Membre Titulaire**

- Madame LANGE Laura.

- **Membre Suppléant**

- Madame LEMOINE Elodie.

2) Psychologue

- **Membre Titulaire**

- Madame DUROZARD Claire.

- **Membre Suppléant**

- Madame ROMANO Hélène.

3) Travailleur social

- **Membre Titulaire**

- *En cours de nomination*

- **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination*

4) Personne qualifiée en matière juridique

- **Membres Titulaires**

- Madame Marie France CALLU : doctorat d'état en droit privé
- Madame Vanessa VITTE : juriste contentieux en responsabilité civile médicale

- **Membres Suppléants**

- Madame TERTRAIN Noëlle : avocat associé – droit de la santé et droit commercial - barreau de Valence
- *En cours de nomination.*

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

- **Membres Titulaires**

- Madame FUSSELLIER Michèle.
- Monsieur MICHEL François.

● **Membres Suppléants**

- Monsieur KOPP Nicolas.
- *En cours de nomination.*

ARTICLE 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 13 juin 2015.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

ARTICLE 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 juin 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

Signé
Véronique WALLON

Arrêté n° 2015 – 1688

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est IV »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Sud-Est IV », sis aux Centre Léon Bérard – 28 rue Laennec – 69008 LYON.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie** ».

• Membres Titulaires

- Monsieur ESPINOUSE Daniel : praticien hospitalier – service d'hématologie.
- Madame MONTANGE Michelle : INSERM U1028 - CNRS UMR5292 - centre de recherche en neurosciences, équipe neuro-oncologie et neuro-inflammation - Faculté de médecine RH.
- Monsieur David PEROL : direction de la recherche clinique et de l'innovation – département de santé publique.
- Madame FRANCO Patricia : pédiatre neurologue unité sommeil pédiatrique.

• Membres Suppléants

- Madame CONY-MAKHOUL Pascale : praticien hospitalier - médecin coordonnateur du centre de recherche clinique .
- Madame FALETTE Nicole : biologiste.
- Madame MARAVAL-GAGET Raymonde : DEI – service oncologie médicale.
- Madame BERTRAND Amandine : pédiatre oncologue

2) Médecin généraliste

• Membre Titulaire

- Madame LE GAL Martine.

• Membre Suppléant

- Monsieur LEPAPE Alain.

3) Pharmacien hospitalier

• Membre Titulaire

- Madame CORDAT Nathalie.

● **Membre Suppléant**

- Madame CLAUDEL Anne Laure.

4) Infirmier

● **Membre Titulaire**

- Monsieur DUYCK Guillaume.

● **Membre Suppléant**

- Madame MADIOT Hend.

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

● **Membre Titulaire**

- Madame KAPITZ Christiane.

● **Membre Suppléant**

- Madame THEVENON Sylvie

2) Psychologue

● **Membre Titulaire**

- Madame CHIFFRE COSTANZO Pascale.

● **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination*

3) Travailleur social

● **Membre Titulaire**

- *En cours de nomination*

● **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination*

4) Personne qualifiée en matière juridique

● **Membres Titulaires**

- Madame EUDELIN Marie Amélie : avocat
- *En cours de nomination*

● **Membres Suppléants**

- *En cours de nomination*
- *En cours de nomination*

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

● **Membres Titulaires**

- Madame FABRY Christine.
- Monsieur AZOULAY Denis.

● **Membres Suppléants**

- Madame VAURS Chantal.
- Monsieur SOUBRA Jean Claude.

ARTICLE 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 13 juin 2015.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

ARTICLE 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 juin 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

Signé
Véronique WALLON

Arrêté n° 2015 – 1689

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est V »
au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R. 1123-1 à R.1123-10 inclus ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Est I », « Sud-Est II », « Sud-Est III », « Sud-Est IV », « Sud-Est V », « Sud-Est VI » au sein de l'inter région de recherche clinique « Sud-Est ».

ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Sud-Est V », sis au CHU de Grenoble – CS 10217 – 38043 GRENOBLE cedex 9.

PREMIER COLLEGE

1) « **Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie** ».

● **Membres Titulaires**

- Monsieur ANGLADE Daniel : médecin anesthésiste réanimateur – laboratoire PRETA TIMC, UMR CNRS.
- Monsieur GRENIER Florian : chef de clinique assistant des hôpitaux.
- Monsieur SEIGNEURIN Arnaud : PH santé publique (activité concernant la qualité gestion des risques en lien avec la cancérologie, recherche sur l'épidémiologie des cancers et dépistages.
- Monsieur KUENTZ François : médecin néphrologie - expert près la cours d'appel de Grenoble – centre de santé rénale MOUNIER AGDUC.

● **Membres Suppléants**

- Monsieur BOUGEROL Thierry : chef de pole psychiatrie et neurologie.
- Madame DAVID TCHOUDA Sandra : praticien hospitalier coordonateur cellule d'évaluation médico-économique, pôle recherche.
- Monsieur PAYSANT François : chef de service médecine légale consultations et thanatologie
- *En cours de nomination.*

2) **Médecin généraliste**

● **Membre Titulaire**

- Docteur TIRARD Véronique.

● **Membre Suppléant**

- *En cours de nomination.*

3) Pharmacien hospitalier

● *Membre Titulaire*

- Madame CHARLETY Dominique.

● *Membre Suppléant*

- Madame Marjorie DURAND.

4) Infirmier

● *Membre Titulaire*

- Madame CALVINO GÜNTHER Sylvia.

● *Membre Suppléant*

- Monsieur DESSUS Christophe.

DEUXIEME COLLEGE

1) Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique

● *Membre Titulaire*

- Monsieur RIBUOT Christophe

● *Membre Suppléant*

- Monsieur BOARINI Serge.

2) Psychologue

● *Membre Titulaire*

- Madame NAËGELE Bernadette.

● *Membre Suppléant*

- Monsieur BOUATI Nouredine.

3) Travailleur social

● *Membre Titulaire*

- Madame STEMPFLE Sandrine.

● *Membre Suppléant*

- *En cours de nomination.*

4) Personne qualifiée en matière juridique

● *Membres Titulaires*

- Madame DUCKI Myriam : avocat au barreau de Grenoble.
- Madame BRIL Isabelle : magistrat au tribunal administratif de Grenoble.

● *Membres Suppléants*

- Madame BARTHE-BOUGENAUX Dominique : présidente du tribunal d'instance de Grenoble
- Madame BENOIT-BALLANSAT Anne Marie : juriste droit public

5) Représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

● *Membres Titulaires*

- Madame PELLOUX Colette.
- Monsieur ASSORIN Jean Marc.

● **Membres Suppléants**

- Madame COLIN Françoise.
- Monsieur JOBAZE Christophe.

ARTICLE 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 13 juin 2015.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du CPP ne peuvent prendre part aux travaux, délibérations et aux votes du CPP qu'une fois leur Déclaration Public d'Intérêt souscrite ou actualisée.

ARTICLE 5 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 juin 2015

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes

Signé
Véronique WALLON

Arrêté n° 2015-1790

Objet : Extension de capacité de deux places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT gérés par l'Association OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS- Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty , 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 et . 313-1 à D 313-14;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2009/104 en date du 5 mai 2009 portant autorisation de l'augmentation de la capacité d'accueil du service ACT de l'établissement le Thianty, géré par l'association OPPELIA de six places supplémentaires portant la capacité optimale du dispositif à 13 places

Vu la demande présentée le 7 mai 2015 par l'association OPPELIA,

Considérant que l'extension de 2 place est inférieure au seuil de 30% de la dernière capacité et en nécessite donc pas le recours à l'appel à projet en application de l'article D 3123-2 du CASF;

Sur proposition de la directrice de la santé publique,

Arrête

Article 1^{er} : La demande d'extension de capacité de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique sur le territoire d'Annemasse présentée par l'association OPPELIA portant sa capacité à 15 places est acceptée.

Article 2 : Cette extension sera enregistrée au fichier national sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

N° FINESS de l'entité juridique : 91 000 220 3

N° FINESS de l'établissement : 74 001 049 1

Code catégorie établissement : 165- Appartement de coordination thérapeutique

Code discipline d'équipement : Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques

Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté

Code catégorie clientèle : 730 – personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire.

Capacité précédente : 13 places

Capacité nouvelle autorisée : 15 places

Article 3 : En application de l'article L 313-1, cette autorisation est accordée jusqu'à l'extinction de l'autorisation de création initiale, soit le 8 décembre 2018 Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation, de fonctionnement et au II de l'article L 312-1 du code précité.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Dans un délai de deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON , 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03

Article 8 : La directrice de la santé publique, le délégué départemental de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à LYON , le 16 juillet 2015

Pour la directrice générale
Le directeur adjoint de la santé publique
Raphael GLABI

La directrice,

Le Président,

ARRETE ARS n° 2015/3667

ARRETE CD / 2015/ N°15-06153

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Portant transfert de l'autorisation détenue par l'Association Centre d'Action Médico-Sociale Précoce 74 (CAMSP 74) pour la gestion des établissements médico-sociaux, au profit de l'Association Départementale Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Haute-Savoie (APAJH).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2015/0529 et du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie n° 2015/03394 du 1^{er} juillet 2015 portant extension de 40 places du CAMSP 74 pour enfants de 0 à 6 ans, portant ainsi la capacité totale du CAMSP à 215 places ;

VU le compte-rendu du Conseil d'Administration du CAMSP 74 en date du 23 mars 2015 relatif à l'approbation à l'unanimité du traité de fusion-absorption entre l'association CAMSP 74 et l'APAJH Haute-Savoie ;

VU le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2015 de l'Association CAMSP 74 qui adopte le principe de fusion de son association par l'APAJH Haute-Savoie ;

VU le traité de fusion absorption entre l'association CAMSP 74 et l'association APAJH Haute-Savoie signé à Annecy le 28 avril 2015 par les présidents des deux associations ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2015 de l'APAJH Haute-Savoie qui adopte le traité de fusion entre l'APAJH Haute-Savoie et l'association CAMSP 74 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2015 du conseil d'administration de l'APAJH Haute-Savoie approuvant le traité de fusion conclu avec l'Association CAMSP 74 ;

VU les statuts de l'APAJH Haute-Savoie, modifiés en vu de la fusion-absorption de l'association CAMSP 74, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2015 ;

Considérant que l'autorisation pour la gestion d'un établissement ou d'un service médico-social relevant de l'article L 312-1 accordée à une personne physique ou morale de droit privé ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Considérant que les deux associations qui fusionnent poursuivent la même mission et que l'APAJH Haute-Savoie a modifié ses statuts pour lui permettre d'assurer, en plus, l'exploitation des places d'un établissement géré par l'Association CAMSP 74 ;

Considérant que les garanties techniques et financières sont apportées par l'APAJH Haute-Savoie pour l'exploitation supplémentaire des 215 places de l'Association CAMSP 74 ;

Sur proposition du délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;

ARRETENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précédemment délivrée à l'association Centre Médico-Sociale Précoce (CAMSP 74), pour la gestion d'un CAMSP départemental composé de plusieurs antennes polyvalentes, réparties sur le département de la Haute-Savoie, est cédée à Monsieur le Président de l'association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Savoie (APAJH) dont le siège social est situé 9 rue de Vénétié– 74940 Annecy le Vieux.

Article 2 : Le transfert des autorisations est effectif à compter du 2 décembre 2015.

Article 3 : La fusion des deux associations est effectuée à moyens financiers constants. Les éventuelles répercussions budgétaires ultérieures seraient assurées, au sein de l'établissement, au moyen de mutualisations ou d'économies sur d'autres postes et/ou, le cas échéant, une enveloppe compensatoire attribuée par redéploiement départemental, dans le cadre de la dotation annuelle limitative de la Haute-Savoie.

Article 4 : Le présent transfert est sans incidence sur les durées des autorisations, dont le renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en fonction du calendrier propre à chaque établissement et service concerné par le transfert.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes selon les termes de l'Article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : L'opération de fusion-absorption est traduite dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : Changement d'entité juridique (transfert)

Entité juridique : Association CAMSP 74 - *Ancien gestionnaire*
 Adresse : 3 Avenue de Brogny – 74000 Annecy
 N° FINESS EJ : 74 079 050 6
 Statut : 60 association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
 Observation : Dissolution de l'association par absorption en date du 15 octobre 2015

Entité juridique : Association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Savoie - APAJH -
Nouveau gestionnaire
 Adresse : 9 rue de Vénétié – 74940 Annecy le Vieux
 N° FINESS EJ : 74 001 560 7
 N° SIREN : 537 449 696
 Statut : 60 association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement : CAMSP 74 Annecy
 Adresse : 3 avenue de Brogny – 74000 ANNECY
 N° FINESS ET : 74 000 799 2
 Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	900	19	010	54	01/06/2015
2	900	19	437	7	10/12/2013

- Une antenne du CAMSP Annecy à La Roche-Sur-Foron dans le cadre de la présente capacité

Etablissement : CAMSP 74 Thonon
 Adresse : 5 avenue du Général de Gaulle – 74200 THONON
 N° FINESS ET : 74 000 879 2
 Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	900	19	010	50	01/06/2015
2	900	19	437	1	4/12/2014

Etablissement : CAMSP 74 Sallanches
 Adresse : 109 Quai de Warens – 74700 SALLANCHES
 N° FINESS ET : 74 000 823 0
 Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	900	19	010	50	01/06/2015
2	900	19	437	1	4/12/2014

Etablissement : CAMSP 74 Annemasse
 Adresse : 1 Rue Léon Guersillon – 74100 ANNEMASSE
 N° FINESS ET : 74 000 822 2
 Catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	900	19	010	51	01/06/2015
2	900	19	437	1	4/12/2014

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et devant Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : Le délégué départemental de Savoie/Haute-Savoie, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2015

La Directrice générale de l'ARS
Par délégation,

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Savoie,

Décision n° 2015-4600

**DECISION PORTANT PLACEMENT EN CONGE DE MATERNITE
de Madame Caroline BIGEARD**

Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du Centre Hospitalier du Pays de Gex

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 mai 2010, nommant Madame Caroline BIGEARD, directrice du Centre Hospitalier du Pays de Gex ;

Vu le certificat de grossesse présenté par Madame BIGEARD, présumant la date du début de grossesse au 16 avril 2015 et un accouchement prévu le 16 janvier 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Caroline BIGEARD, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du Centre Hospitalier du Pays de Gex, est placée en congé de maternité du 5 décembre 2015 au 26 mars 2016. Pendant cette période, l'intéressée percevra l'intégralité de sa rémunération.

Article 2 : Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, le directeur, le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays de Gex, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2015

P/La directrice
et par délégation
La directrice DEOS
Céline VIGNE

Arrêté 2015-4601

Confiant l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Pays de Gex (01) à M. Nicolas BEST, directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois (74).

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le certificat médical daté du 25 juin 2015 transmis à la délégation départementale de l'Ain le 26 juin 2015 indiquant que Mme Caroline BIGEARD directrice du Centre Hospitalier du Pays de Gex est enceinte ;

Vu l'arrêt de travail de Mme Caroline BIGEARD directrice du Centre Hospitalier du Pays de Gex du 21 octobre au 29 novembre 2015 ;

Vu la décision ARS 2015-4600 plaçant Mme Caroline BIGEARD en congé de maternité du 5 décembre 2015 au 26 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1 : M. Nicolas BEST, directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois (74), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier du Pays de Gex à compter du 9 novembre 2015 et ce, jusqu'à la date de reprise effective de Mme Caroline BIGEARD, directrice de cet établissement.

Article 2 : En fonction de la durée effective de l'intérim, M. BEST percevra, à partir du 4^{ème} mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390,00 €**.

Article 3 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays de Gex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

le 22 octobre 2015

P/La directrice

et par délégation

Le directeur général adjoint

Gilles de LACAUSSADE

Arrêté 2015-4867

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire des HOSPICES CIVILS DE LYON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-799 en date du 21 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire des HOSPICES CIVILS DE LYON

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire des HOSPICES CIVILS DE LYON établissement public de santé de ressort régional est modifié ainsi qu'il suit :

1) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Représentants de la commission médicale d'établissement : Madame le docteur Anne MIALON, renouvelé dans son mandat et Monsieur le Professeur Vincent PIRIOU, en remplacement de Monsieur le Professeur Gilbert KIRKORIAN.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 07/12/2015

Par délégation

Le directeur général adjoint

Gilles DE LACAUSSADE

Arrêté 2015-4868 du 1^{er} décembre 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JUST LA PENDUE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-410 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JUST LA PENDUE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JUST LA PENDUE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Monique VOLLE, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Monsieur Jean-Claude DUCREUX.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation
Le directeur général adjoint
Gilles DE LACAUSSADE

ARRETE N° 2015-5236

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2924 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes du 13 août 2014 fixant les tarifs de prestation du centre hospitalier Albertville Moutiers ;

Vu l'arrêté n° 2015-5055 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes du 19 novembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versé sous forme de dotation au centre hospitalier Albertville Moutiers (CHAM) pour l'année 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOUTIERS**, N° FINESS 73 000 2839, fixés à compter du 29 janvier 2013 et le tarif journalier de l'hospitalisation à domicile fixé au 1^{er} avril 2014 sont inchangés.

Article 2 : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD ALBERTVILLE (Claude Léger) 931 308 euros
- USLD MOUTIERS 890 196 euros

Article 3 : Les tarifs journaliers applicables aux USLD de l'établissement sont inchangés.

Codes	Activités	Tarif journalier
USLD Claude LEGER site d'ALBERTVILLE :		
41	Tarifs journaliers soins GIR 1 et 2	93,64 €
42	Tarifs journaliers soins GIR 3 et 4	78,46 €
43	Tarifs journaliers soins GIR 5 et 6	75,46 €
USLD site de MOUTIERS :		
41	Tarifs journaliers soins GIR 1 et 2	87,82 €
42	Tarifs journaliers soins GIR 3 et 4	75,46 €
43	Tarifs journaliers soins GIR 5 et 6	75,46 €

Article 4 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 5: Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : La directrice de l'agence de soins de l'agence régionale de santé et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/11/2015

La directrice générale

Par délégation,
la Directrice de l'offre de soins



Céline VIGNE

ARRETE N° 2015- 5237

Le directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6145-19 et R.6145-21 à R.6145-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté n° 2015-4563 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes fixant les tarifs journaliers de prestations à compter du 1^{er} novembre 2015 du centre hospitalier Métropole Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2015-5053 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes du 19 novembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versé sous forme de dotation au centre hospitalier Métropole Savoie (CHMS) pour l'année 2015 ;

ARRETE :

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE (CHMS)**, N° FINISS 73 000 0015 sont inchangés.

Article 2 : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD CHAMBERY 1 346 780 euros
- USLD AIX-LES-BAINS 849 737 euros

Article 3 : Les tarifs journaliers applicables aux USLD de l'établissement sont inchangés.

Codes	Activités	Tarif journalier
-------	-----------	------------------

USLD CHAMBERY :

41	Tarifs journaliers soins GIR 1 et 2	134,30 €
42	Tarifs journaliers soins GIR 3 et 4	119,45 €
43	Tarifs journaliers soins GIR 5 et 6	/ €

USLD AIX LES BAINS :

41	Tarifs journaliers soins GIR 1 et 2	79,34 €
42	Tarifs journaliers soins GIR 3 et 4	69,17 €
43	Tarifs journaliers soins GIR 5 et 6	/ €

Article 4 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Siège 241 rue Garibaldi

94, boulevard de Bellevue

CS 90013

73018 CHAMBERY cedex

69 418 Lyon Cedex 03

Tél. : 04 72 34 74 00

Tél. : 04 69 85 52 17 Fax : 04 79 75 05 22

Délégation territoriale de Savoie

Article 5: Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le directrice de l'effcience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/11/2015

La directrice générale

Par délégation,
la Directrice de l'effcience de l'offre de soins

SIGNE

Céline VIGNE





La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté n° 2015-5249

Portant prolongation de la 1^{ère} autorisation de fonctionnement de la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA de 23 places, implantée à Quintal et à Monnetier-Mornex et destiné à des enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés.

Objectif Vaincre l'Autisme (OVA) France

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (2012-2016), publié par arrêté N° 2012-5186 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU l'arrêté n°2010-4642 du 29 décembre 2010 portant création d'une structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé de 11 places pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans présentant un trouble envahissant du développement, des troubles autistiques ou apparentés à Annecy et Annemasse et gérée par l'Association "Objectif Vaincre l'Autisme" ;

Considérant l'échéance au 29 décembre 2015 de l'autorisation donnée à titre expérimental à la structure d'accompagnement comportemental spécialisé OVA ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : l'autorisation, prévue par l'article L 313-7 du code de l'action sociale et des familles, pour le fonctionnement de la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA, est accordée à l'association "Objectif Vaincre l'Autisme (OVA) de France", jusqu'au 29 décembre 2016.

Article 2 : avant l'échéance, il sera procédé à l'évaluation prévue par l'article L 313-7 (2^{ème} aliéna) du code de l'action sociale et des familles. A l'issue de l'évaluation, en fonction des résultats, la Structure expérimentale d'accompagnement comportemental spécialisé OVA pourrait bénéficier d'une nouvelle autorisation de

fonctionnement à titre expérimental (jusqu'au 29 décembre 2020 maximum), être autorisée dans le cadre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son autorisation de fonctionnement.

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 novembre 2015

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Par délégation,

Arrêté n° 2015-5273

Objet : Association (OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS)
Détermination de la dotation globale de financement 2015 du CSAPA Le Thianty : Centre Thérapeutique Résidentiel Château Folliet 74290 ALEX.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2009/356 en date du 19 octobre 2009 relatif à l'autorisation de transformation d'un centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-891 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association OPPELIA dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2015/4333 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association OPPELIA, établissement Le Thianty

.../...

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA, Centre Thérapeutique Résidentiel d'ALEX, géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 000 219 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 307 €	599 372€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 237€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 828€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	599 333€	599 372€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA, Centre Thérapeutique Résidentiel d'ALEX, géré par l'association OPPELIA est fixée à 599 333 **euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation provisoire du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA, Centre Thérapeutique Résidentiel d'ALEX, géré par l'association OPPELIA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 600 258 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie

Fait à ANNECY, le 2 décembre 2015
Pour la directrice générale
Par délégation
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Hervé BERTHELOT

Arrêté n° 2015--5274

Objet : Association (OPPELIA, 20 Avenue Daumesnil, 75012 PARIS)
Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty , 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2009/104 en date du 5 mai 2009 portant autorisation de l'augmentation de la capacité d'accueil du service ACT de l'établissement le Thianty, géré par l'association OPPELIA de six places supplémentaires portant la capacité optimale du dispositif à 13 places

Vu l'arrêté n° 2015/4533 du 256 octobre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association OPPELIA, établissement Le Thianty,

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, 8 bis avenue de CRAN 74000 ANNECY géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 001 049 1 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 087 €	461 026€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 704 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 235 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	455 682 €	461 026€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 320€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, géré par l'association OPPELIA est fixée à 455 682 **euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation provisoire du Service d'appartements de coordination thérapeutique de l'établissement Le Thianty, géré par l'association OPPELIA : N° FINESS 74 001 049 1 verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 468 432 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de Haute-Savoie .

Fait à Annecy, le 2 décembre 2015
Pour la directrice générale
Par délégation
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Hervé BERTHELOT

Arrêté n° 2015-5275

Objet : Association le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY
Détermination de la dotation globale de financement 2015 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA).

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/353 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA

Vu l'arrêté n° 2012-892 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Le Lac d'Argent dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2015/4333 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association le Lac d'Argent.

.../...

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA géré par l'association le Lac d'Argent, 64 Chemin des Fins Nord 74000 ANNECY (N° FINESS 74 000 222 5) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 229 €	812 414€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 625 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 560 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	691 565 €	812 414€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 157 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 692 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association le Lac d'Argent est fixée à **691 565 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation provisoire CSAPA géré par l'association le Lac d'Argent à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **691 455 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie

Fait à ANNECY, le 2 décembre 2015
Pour la directrice générale
Par délégation
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Hervé BERTHELOT

Arrêté n° 2015-5276

Objet : : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)- 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS – ANPAA 74 – 80 route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER
Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU ,l'arrêté n° 2010/355 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, CSAPA ambulatoire spécialisé alcool sur deux sites : Annecy et Annemasse et CSAPA généraliste sur deux sites : Thonon et Cluses ;

Vu l'arrêté n° 2012-894 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2015-4333 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes ;

... / ...

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ANPAA de Haute-Savoie ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA) ANPAA 74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie (N° FINESS EJ :75 071 340 6 , N° FINESS ET : 74 078 473 1) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 924 €	1 191 873 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	978 530 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 419 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 017 701 €	1 191 873 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	174 172 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, ANPAA74 (CSAPA) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie est fixée à **1 017 701 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation provisoire centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA) géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **996 206 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie

Fait à Annecy, le 2 décembre 2015
Pour la directrice générale
Par délégation,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Hervé BERTHELOT

Arrêté n° 2015-5277

Objet : Association APRETO 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE -

Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/354 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA)

Vu l'arrêté n° 2012-893 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2015/4333 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association APRETO

.../...

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 215 €	996 506 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	693 141 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 150 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	814 714 €	996 506 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	123 600 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	58 192 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association APRETO est fixée à 814 714 **euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation provisoire CSAPA géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 819 045 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie

Fait à ANNECY, le 3 décembre 2015
Pour la directrice générale
Par délégation,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Hervé BERTHELOT

Arrêté n° 2015-5278

Objet : Association APRETO 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE -

Détermination de la dotation globale de financement 2015 Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) – **Service Familles d'Accueil**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU, l'arrêté n° 2010/354 en date du 28 mai 2010 relatif à l'autorisation de transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, (CSAPA)

Vu l'arrêté n° 2012-893 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 20 avril 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2010 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2015/4333 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association APRETO ;
.../...

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), **service familles d'accueil**, géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 000 216 7) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 254 €	311 065€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	164 061€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 750€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	283 394 €	311 065 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 671 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA, service familles d'accueil géré par l'association APRETO est fixée à 283 394 **euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation provisoire CSAPA, service familles d'accueil, géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 283 394 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie

Fait à ANNECY, le 3 décembre 2015
Pour la directrice générale
Par délégation,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Hervé BERTHELOT

Arrêté n° 2015-5279

Objet : Association APRETO 61 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE -

Détermination de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 503 du 20 octobre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté n° 2012-1404 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes du 8 juin 2012 portant prolongation de la durée d'autorisation du CAARUD géré par l'association APRETO dont la première autorisation de trois ans court à partir de fin 2009 et pour lesquels un arrêté de prolongation d'autorisation a été pris ;

Vu l'arrêté n° 2015/4333 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association APRETO ;
.../...

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association APRETO (N° FINESS 74 0001 138 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 959 €	295 970 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	200 019€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 992 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	193 170€	295 970 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 800€	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association APRETO est fixée à 193 170 **euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association APRETO à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 193 170 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie

Fait à ANNECY, le 3 décembre 2015
Pour la directrice générale
Par délégation,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Hervé BERTHELOT

Arrêté n° 2015-5280

Objet : Association GAIA (Groupement d'associations d'Insertion Annecien)- Service Lits Halte Soins Santé - Fixation du montant la dotation globale de financement 2015

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu, l'arrêté ARS n° 2010/1355 en date 28 juillet 2010 relatif au transfert d'autorisation de l'association ALPI au profit de l'association GAIA.

Vu, l'arrêté ARS n° 2011/3330 en date 22 août 2011 portant extension d'un lit pour le service lits halte soins santé de l'association GAIA

Vu l'arrêté n° 2015/4333 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'ARS Rhône-Alpes

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association GAIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

Arrête

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du service Lits Halte Soins Santé géré par l'association GAIA (N° FINESS : EJ : 74 001 344 6 - ET : 74 001 184 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 950 €	163 054€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	89 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 104 €	
	Groupe I Produits de la tarification	163 054 €	163 054 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service Lits Halte Soins Santé géré par l'association GAIA est fixée **163 054 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, la dotation provisoire du service Lits Halte Soins Santé géré par l'association GAIA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **163 054 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie

Fait à ANNECY, le 2 décembre 2015

Pour la directrice générale
Par délégation
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Hervé BERTHELOT

Arrêté 2015-5285

Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique Clinique Du Docteur Convert – BOURG EN BRESSE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la Clinique du Docteur Convert – 62 Avenue de Jasseron – 01000 BOURG EN BRESSE tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Docteur Convert – 62 Avenue de Jasseron – 01000 BOURG EN BRESSE ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : La Clinique du Docteur Convert – 62 Avenue de Jasseron – 01000 BOURG EN BRESSE: " identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 010000156 " est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Docteur Convert – 62 Avenue de Jasseron – 01000 BOURG EN BRESSE.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **29 avril 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental de l'Ain sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-5286

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique
Hôpital Privé Drôme Ardèche – VALENCE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par l'Hôpital Privé Drôme Ardèche – 294 Boulevard Général de Gaulle – 26000 VALENCE tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique générale de Valence – 15 rue Delpeuch – 26000 VALENCE ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : L'Hôpital Privé Drôme Ardèche – 294 Boulevard Général de Gaulle – 26000 VALENCE " identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 070000245 " est autorisé à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique générale de Valence – 15 rue Delpeuch – 26000 VALENCE ;

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **24 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'effcience de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et la déléguée départementale de la Drôme sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'effcience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique
SA Clinique des Alpes - Grenoble**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par La SA Clinique des Alpes – 31 rue Alexandre Dumas – 38100 GRENOBLE tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique des Alpes – 31 rue Alexandre Dumas – 38100 GRENOBLE ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : La SA Clinique des Alpes – 31 Avenue Alexandre Dumas – 38100 GRENOBLE " identifiée au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 380798165 ", est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique des Alpes – 31 Rue Alexandre Dumas – 38100 GRENOBLE

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **19 avril 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et la déléguée départementale de l'Isère sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique
SA Clinique des Cèdres - Echirolles**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par La SA Clinique des Cèdres – 21 rue Albert Londres – BP 219 – 38432 ECHIROLLES tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique des Cèdres – 21 rue Albert Londres – BP 219 – 38432 ECHIROLLES ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : La SA Clinique des Cèdres – 21 rue Albert Londres – BP 219 – 38432 ECHIROLLES "identifiée au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 380795211 ", est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique des Cèdres – 21 rue Albert Londres – BP 219 – 38432 ECHIROLLES.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **19 avril 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et la déléguée départementale de l'Isère sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

DECISION TARIFAIRE N°2391 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME LE PRELION – 010780583
2015-5335

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/09/1962 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE PRELION (010780583) sise 2725, RTE DE LENT, 01960, PERONNAS et gérée par l'entité A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 317 en date du 03/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LE PRELION - 010780583

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE PRELION (010780583) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	541 003.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 302 217.93
	- dont CNR	73 328.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	572 177.00
	- dont CNR	37 974.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 415 397.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 264 581.00
	- dont CNR	111 302.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 528.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	145 288.93
	TOTAL Recettes	4 415 397.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PRELION (010780583) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	260.04
Semi internat	173.36
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 271.49 € pour l'internat et de 181.00 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME LE PRELION (010780583).

FAIT A BOURG EN BRESSE, le 30 NOVEMBRE 2015

Par délégation, le Délégué territorial
P/le délégué Territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2390 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME L'ARMAILLOU – 010780617
2015-5336

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) sise 134, R SAINT MARTIN, 01306, BELLEY et gérée par l'entité A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 226 en date du 03/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME L'ARMAILLOU - 010780617

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	326 370.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 045 951.87
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 143.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 588 464.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 272 318.12
	- dont CNR	2 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 190.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	313 956.75
	TOTAL Recettes	2 588 464.87

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	121.97
Semi internat	81.31
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 272.55 € pour l'internat et de 181.70 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME L'ARMAILLOU (010780617).

FAIT A BOURG EN BRESSE, LE 30 NOV 2015

Par délégation, le Délégué territorial
P/le délégué Territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2393 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME LES SAPINS – 010780567
2015-5337

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES SAPINS (010780567) sise 0, R FRANÇOISE DOLTO, 01113, OYONNAX et gérée par l'entité A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 355 en date du 03/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME LES SAPINS - 010780567

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	480 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 789 052.87
	- dont CNR	109 998.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	404 727.00
	- dont CNR	24 027.00
	Reprise de déficits	380 879.15
	TOTAL Dépenses	4 055 259.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 839 707.02
	- dont CNR	134 025.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	215 552.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 055 259.02

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	544.91
Semi internat	363.27
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 262.93 € pour l'internat et de 175.28 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME LES SAPINS (010780567).

Fait à Bourg en Bresse, le 30 novembre 2015.

Par délégation, le Délégué territorial
P/le délégué Territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

DECISION TARIFAIRE N°2394 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME GEORGES LOISEAU - 010780633
2015-5338

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AIN en date du 02/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 21/02/1968 autorisant la création de la structure IME dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) sise 1650, RTE DU BOURG, 01250, VILLEREVERSURE et gérée par l'entité A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785897) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1097 en date du 03/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU - 010780633

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 343.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 216 472.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	443 915.00
	- dont CNR	90 029.00
	Reprise de déficits	361 273.24
	TOTAL Dépenses	3 446 003.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 435 771.91
	- dont CNR	90 029.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 232.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 446 003.91

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/12/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	497.78
Semi internat	331.86
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, les prix de journées provisoires seront de 231.64 € pour l'internat et de 154.42 € pour le semi-internat, lesquels sont calculés sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Rhône Alpes.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.D.A.P.E.I. DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE » (010785897) et à la structure dénommée IME GEORGES LOISEAU (010780633).

Fait à Bourg en Bresse, le 30 novembre 2015

Par délégation, le Délégué territorial
P/le délégué Territorial
L'inspecteur principal
Eric PROST

Arrêté 2015-5344

Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique Centre Hospitalier Anancy Genevois – site SAINT JULIEN EN GENEVOIS

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par le Centre Hospitalier Anancy Genevois – 1 avenue de l'Hôpital – Metz Tessy – BP 90074 – 74374 PRINGY cedex tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le site SAINT JULIEN EN GENEVOIS – 1 rue Amédée VIII de Savoie – 74164 SAINT JULIEN EN GENEVOIS ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier Anancy Genevois – 1 avenue de l'Hôpital – Metz Tessy – BP 90074 – 74374 PRINGY " identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 740781133 ", est autorisé à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de Saint Julien en Genevois – 1 rue Amédée VIII de Savoie – 74164 SAINT JULIEN EN GENEVOIS.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **13 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental de la Haute Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-5345

Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique Clinique d'Argonay- ARGONAY

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SA Clinique d'Argonay – 685 Route de Menthonnex –74370 ARGONAY tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique d'Argonay – 685 Route de Menthonnex –74370 ARGONAY ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : La Clinique d'Argonay – 685 Route de Menthonnex –74370 ARGONAY " identifiée au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 740000112 ", est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique d'Argonay – 685 Route de Menthonnex – 74370 ARGONAY.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **13 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental de la Haute Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-5346

Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique Clinique Générale d'Annecy

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la SAS Clinique Générale Annecy – 4 Chemin de la Tour la Reine – 74000- ANNECY tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique générale d'Annecy – 4 Chemin de la Tour la reine – 74000 ANNECY ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : La SAS Clinique Générale Annecy – 4 Chemin de la Tour la Reine – 74000- ANNECY " identifiée au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 740000120 ", est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique générale d'Annecy – 4 Chemin de la Tour la reine – 74000 ANNECY.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **13 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental de la Haute Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-5347

**Portant autorisation de renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique
Hôpital Privé Pays de Savoie - ANNEMASSE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par l'Hôpital Privé Pays de Savoie – 19 avenue Pierre Mendès France – CS 60502 - 74105 ANNEMASSE CEDEX tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie – 19 avenue Pierre Mendès France – 74105 ANNEMASSE CEDEX ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : L'Hôpital Privé de Savoie – 19 avenue Pierre Mendès France – 74105 ANNEMASSE CEDEX "identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 740000617 ", est autorisé à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site de l'Hôpital Privé Pays de Savoie – 19 avenue Pierre Mendès France – 74105 ANNEMASSE CEDEX.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du **13 mai 2016**, soit le lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : La directrice de l'effcience de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental de la Haute Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'effcience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-5348

**Portant autorisation de l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique
Centre Hospitalier Annecy Genevois – site ANNECY**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n°2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par le Centre Hospitalier Annecy Genevois – 1 avenue de l'Hôpital – Metz Tessy – BP 90074 – 74374 PRINGY tendant à obtenir l'autorisation d'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le Centre Hospitalier Annecy Genevois - site d'Annecy – 1 avenue de l'hôpital Metz Tessy – 74374 PRINGY ;

Considérant que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier Annecy Genevois – 1 avenue de l'Hôpital – Metz Tessy – BP 90074 – 74374 PRINGY " identifié au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 740781133 ", est autorisé à installer l'activité de chirurgie esthétique sur le Centre Hospitalier Annecy Genevois - site d'Annecy - 1 avenue de l'hôpital Metz Tessy – 74374 PRINGY.

Article 2 : Conformément à l'article L. 6322-1 du code de la santé publique, cette autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé dans un délai de trois ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D. 6322-48 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'agence Régionale de santé Rhône Alpes et le délégué départemental de la Haute Savoie sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

A Lyon, le 1^{er} décembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015/5349

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel « Les 3 Vallées » Thonon-les-Bains – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4110 du 23 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel « Les 3 Vallées » Thonon-les-Bains – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée professionnel « Les 3 Vallées » Thonon-les-Bains – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Martine CURDY, directrice du Lycée « les 3 Vallées », THONON, titulaire
Mme Agnès FLORET, professeur Lycée « les 3 Vallées », THONON, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Fabienne SCHMIDT, Formatrice, IFAS lycée « les 3 Vallées » THONON, titulaire
Mme Emilie PLAGNAT, Formatrice, IFAS lycée « les 3 Vallées » THONON, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Fabienne ROZE, Aide-soignante, Hôpitaux du Léman THONON, titulaire
Mme Pina HALICI, Aide-soignante EHPAD l'Ermitage THONON, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

EDUARDO DOS SANTOS Justine, 1^{ère} année, titulaire
BAUD Lorelei, 2^{ème} année, suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 4 novembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5350

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion SEPTEMBRE 2015

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4054 en date du 17 septembre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion SEPTEMBRE 2015 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – POLE FORMATION SANTE LYON – Promotion SEPTEMBRE 2015 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme MARROCO SAGE Véronique, directeur EHPAD Le Garezin titulaire
Mme Faurie Cécile directeur EHPAD Les Acanthes suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme MACCARY Christèle, formatrice titulaire
Mme SENGHER Blandine, formatrice suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme POUZIN Amélie, aide soignante Ehpads Le Garezin titulaire
Mme VUCHET PASCALE, aide soignante, Soins et Santé Rillieux suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme FRUCTUOSO Estelle titulaire
Mme BELKHITER Sonia suppléante

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 23 novembre 2015

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5351

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
Mme VANESSCHE Christiane, directeur des soins
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
M. Guy Pierre MARTIN, directeur, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire
Mme Muriel LEVASSEUR, directrice adjointe, centre hospitalier métropole Savoie, suppléante
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
M. Fabrice GOBEAUT, coordonnateur général des soins, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire
Mme Christine COQUAZ, directrice des soins, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, Chambéry, suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
Mme Séverine FORMENTIN, IDE, CCAS Aix les Bains, titulaire
Mme LEFEIVRE Marie Claude, IDE, CCAS Chambéry suppléante
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
- Le président du conseil régional ou son représentant
Mme CUSEY Alexandra, conseillère régionale, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

M. GOY Kévin

Mme JOSEPH TODESCHINI Adèle

TITULAIRES - 2^{ème} année

M. MARTINEZ Julien

Mme VERGEROLLE Yasmine

TITULAIRES - 3^{ème} année

M. SIZAIRE Geoffrey

M. NORET Romain

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

Mme CAMOULES Coralie

Mme LAJON Justine

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

Mme BELMONTE Laura

M. MARGUERIE Tom

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

Mme BERTIN Pauline

M. QUANTIN Loïc

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme BOUDIAS Agnès, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

Madame VASSEUR Hélène, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

SUPPLÉANTS

Mme BERNOU Malika, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

Mme CANTALUPI Sandrine, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

M. COUDOU François, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

SUPPLÉANTS

M. DEPLANTE Jean Michel, cadre supérieur de santé, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, Chambéry

Mme PEZANT Christine, cadre de santé, Clinique le Sermay, Challes les Eaux

- Un médecin

Docteur GAY Valérie, médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire

Docteur GEKIERE Claire, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléant

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficience de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5352

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN – BOURG EN BRESSE – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4247 du 7 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN – BOURG EN BRESSE – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN – BOURG EN BRESSE – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Mme POBEL Chantal

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

M. VASSALLO Pascal, Directeur, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire
Mme RESSOUCHE Sophie, Directrice des Ressources Humaines, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Docteur STENGER Stéphane, Médecin chargé d'enseignement, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire
Docteur SANHADJI Kamel, Médecin chargé d'enseignement, Hôpital Edouard Herriot, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

M. BUATIER Jean-Noël, Cadre de Santé en établissement privé, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire
Mme BHAGEERUTTY Myriam, Cadre de Santé en établissement public, Centre Hospitalier de Bourg en Bresse, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mme VARROT Carole, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire
Mme COLO Christine, Enseignante, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES
Mme PAPO Léa – 1^{ère} année
Mme FOURMOND Nathalie – 2^{ème} année
Mme ARFEUILLE Lisy – 3^{ème} année
SUPPLÉANTS
Mme EL MEKAOUI Ilham – 1^{ère} année
M. EL MOUDANE Ossama – 2^{ème} année
Mme YILDIZ Delphine – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le mardi 17 novembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5353

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Masso – Kinésithérapie pour Déficients de la Vue – LYON – Année scolaire 2015/2016

La Directrice général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4167 du 06 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour Déficients de la Vue- LYON - Année scolaire 2014-2015 ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie pour Déficients de la Vue – LYON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

- Le président **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant**
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie **PETITNICOLAS, Christophe**
- Le directeur de l'établissement de santé ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant **LAPIERRE, Louis**
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique. Dans le cas où deux médecins ont été élus au conseil pédagogique au titre des personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, un tirage au sort est effectué pour désigner la personne siégeant au conseil de discipline **Docteur GALIN, Laurent**
- Le cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique **POMMEROL, Pascal**
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique **CARRE, Cédric, titulaire**
DALLEVET, Dominique, suppléante
- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique **TITULAIRES**
TROUARD RIOLLE, Maureen - PAS
MPORDNKOMOM, Thérèse – K1
DEVRIEUX, Tristan – K2
SUPPLÉANT
DERVIN, Olivier – PAS
DUVERNEY, Marlène – K1
SAHIN, Gülay – K3

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 26/11/2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5354

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Techniciens de Laboratoire Médical – Université Catholique LYON – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical – Université Catholique LYON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

- Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

MEMBRES DE DROIT

- Le directeur de l'institut de formation de techniciens en analyses biomédicales

AMAR Linda

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

RIVET Annick, Vice-Recteur, Université Catholique de Lyon, titulaire

- Le conseiller scientifique

POGGI Bernard, pharmacien biologiste, titulaire

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

- Un technicien de laboratoire médical désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé

DARCHE Delphine, laboratoire Villon, titulaire

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical a conclu une convention avec une université

- Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

1. Représentants des étudiants

- six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES – 1^{ère} Année

AGOSTINI Fany

BOIRON Okan

TITULAIRES – 2^{ème} année

HUSSON MéliSSa

CAYLA Adrien

TITULAIRES – 3^{ème} année

CAMY Laetitia

RUSSO Audrey

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

RIVAT Marine

BENGOCHEA Marion

SUPPLÉANTS – 2^{ème} année

RAYNARD Alexia

AMIET Baptiste

SUPPLÉANTS – 3^{ème} année

BESCHE Ludivine

PERRIN Solenne

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médical

TITULAIRES

JEAN Sandrine, enseignante, IFTLM

LEROUX Sophie, enseignante, IFTLM

SUPPLÉANTS

ELARA Moudilou, enseignante, IFTLM

MICHOT Jean-Philippe, cadre de laboratoire, centre Léon Bérard

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en biologie médicale ou un pharmacien biologiste

TITULAIRES

POGGI Bernard, pharmacien biologiste, HCL

GAMOT Florence, enseignante, IFTLM

SUPPLÉANTS

DE MONCLOS Henri, biologiste, hôpital de Bourg en Bresse

EXBRAYAT Jean-Marie, enseignant, IFTLM

- deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage

TITULAIRES

PECHTILMADJIAN Patricia, cadre supérieur de santé, HCL

PEYSSON Pascale, cadre de santé, HCL

SUPPLÉANTS

BRUNOIS Laetitia, cadre de santé, HCL

JOLY Olivier, cadre de santé, HCL

Article 2

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficience de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5355

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Techniciens de Laboratoire Médical - Université Catholique LYON – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de technicien en analyses biomédicales ;

Vu l'arrêté 2015/5354 du 02 décembre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical – Université Catholique – LYON – Année scolaire 2013-2014 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical

AMAR Linda

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

RIVET Annick, titulaire

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement élues au conseil pédagogique

GAMOT Florence, titulaire

Un enseignant tiré au sort parmi les deux enseignants de l'institut de formation, techniciens de laboratoire médical élus au conseil pédagogique

JEAN Sandrine, titulaire

Un cadre de santé tiré au sort parmi les deux cadres de santé techniciens de laboratoire médical recevant des étudiants en stage élus au conseil pédagogique

PEYSSON Pascale, titulaire

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

Okan BOIRON – 1^{ère} année

Adrien CAYLA – 2^{ème} année

Audrey RUSSO – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 24 novembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5356

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Rockefeller LYON – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4392 du 14 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Rockefeller LYON – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Ecole Rockefeller LYON – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

VAHRAMIAN Karine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

BOURDIN Patrick, Directeur Général, Ecole Rockefeller, titulaire

RUGET Isabelle, Directrice IFP & IFAP, Ecole Rockefeller, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

CLAUDE Line, Médecin, Centre Léon Bérard, titulaire

DUCRAY François, Médecin, Hôpital Neurologique Pierre Wertheimer, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

MARTIGNOLLES Josette, Cadre de Santé, Hôpital Edouard Herriot, fonction, titulaire

REVOL-FASSINOT Christine, Cadre de Santé, Groupe Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

MADEC Catherine, Cadre de Santé Formatrice 3^{ème} année infirmière, IFSI Rockefeller, titulaire

ROUSSET Jany, Cadre de Santé Formatrice 1^{ère} année infirmière, IFSI Rockefeller, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

LEMMEL Lucas – 1^{ère} année

FURNON Kevin – 2^{ème} année

VIDAL Emma – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

BENAICHA Atmane – 1^{ère} année

MOLLARD Justine – 2^{ème} année

BESSION Marjorie – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 26 novembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5357

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HOPITAL DU GIER ST CHAMOND – Promotion 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2015/4246 du 7 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HOPITAL DU GIER ST CHAMOND – Promotion 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HOPITAL DU GIER ST CHAMOND – Promotion 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme NART Laurence, Directeur, Hôpital du Pays de Gier St Chamond, titulaire

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme CHANTELOUBE Emilie, formatrice, IFAS de L'Hôpital du Gier St Chamond, titulaire
Mme POUYADE Nicole, formatrice, IFAS de Hôpital du Gier, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme FAURE Andrée, aide-soignante, Hôpital du Gier St Chamond, titulaire
Mme HOUIN Marion, aide-soignante, Hôpital du Gier St Chamond, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme POMA Catherine, titulaire
M. THOMAS Alain, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 26 novembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficienc e de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5358

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HOPITAL DU GIER ST CHAMOND – Année scolaire 2015/2016

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4143 du 29 septembre 2015 fixant la composition du Conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HOPITAL DU GIER ST CHAMOND – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HOPITAL DU GIER ST CHAMOND – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers par intérim

Mme BERTHET Brigitte

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

Mme NART Laurence, directrice, de l'Hôpital du Gier St Chamond, titulaire

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Mme BLANC Patricia, médecin, de l'Hôpital du Gier, titulaire,
M. MARCOUX Alban, médecin, St Etienne, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme CROS Josiane, cadre de santé, Clinique Mutualiste St Etienne, Titulaire
M. ODDE Henri, cadre de santé, Pav 52 B CHRU Bellevue, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

Mme LIBERCIER Nadine, cadre de santé, titulaire
Mme BARRAUD Jacqueline, cadre de santé, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES
DELAETER Jessica – 1^{ère} année
MAGLIOCCO Vincent – 2^{ème} année
RUFFEY Pierre – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

DAVID Baptiste – 1^{ère} année
BELGUERRI Emma – 2^{ème} année
GOUDON Jean-Christophe – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 5 novembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 02 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiences de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015-5367 du 3 décembre 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ALPES ISERE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-577 en date du 10 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT EGREVE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier ALPES ISERE, établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame le docteur Christine BERNARD BERTRAND et Madame le docteur Diane BOURDERY, renouvelées dans leur mandat de représentantes de la commission médicale d'établissement.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-5388 du 3 décembre 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de SAINT ETIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-490 en date du 8 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de SAINT ETIENNE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de SAINT ETIENNE établissement public de santé de ressort régional est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame le Professeur Michèle COTTIER, personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Loire, en remplacement de Monsieur le Professeur Khaled BOUABDALLAH.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-5389 du 3 décembre 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n°2010-369 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de VALENCE à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-379 en date du 31 mai 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCE établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame le docteur Marie Pierre FERNANDEZ et Monsieur le docteur Matthieu JEANNOT, représentants de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Madame le docteur Marie PUGET et de Monsieur le docteur Bruno ANGLARET.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-5390

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-466 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Aline MEDINA, représentante des usagers désignée par le préfet de l'Isère, en remplacement de Monsieur Bernard GRAND.

Le reste sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/12/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ



**Arrêté 2015- 5395
en date du 04 décembre 2015**

**Portant mise en place de la Commission d'Organisation Electorale
pour les élections 2016 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé rassemblant
les infirmiers.**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires-Titre III relatif à la représentation des professions de santé libérales- article 123,

Vu les articles du code de la santé publique consécutivement modifiés (Art. L. 4031-1 à L. 4031-6 et L. 4311-1 à L.4311-29),

Vu les articles du code de la sécurité sociale consécutivement modifiés (Art. L.162-33 et L.162-14-1-2),

Vu l'arrêté n° 31 du 2 juin 2010 fixant la liste des professions qui élisent leurs représentants ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'instruction n° DSS/1B/2015/177 du 22 mai 2015 relative au renouvellement des membres des assemblées des unions régionales des professionnels de santé,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des élections de l'union régionale des professionnels de santé regroupant les infirmiers exerçant à titre libéral, fixées au 11 avril 2016, une commission d'organisation électorale est instituée pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Article 2 : La présidence de la commission d'organisation électorale est confiée à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou en cas d'absence ou d'empêchement à Céline VIGNÉ, Directrice de la Direction de l'Efficienc de l'Offre de Soins, en cas d'absence ou d'empêchement Corinne RIEFFEL, Directrice adjointe de la Direction de l'Efficienc de l'Offre de Soins, en cas d'absence ou d'empêchement Angélique GRANGE, Cheffe du service offre de soins de premier recours ou en cas d'absence ou d'empêchement Emmanuelle HEDOUIN, chargée de mission au sein du service offre de soins de premier recours.

Article 3 : La commission est composée comme suit :

- La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ou son représentant
- REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :
 - Titulaire : BARAZA Lucien (CI 69)
 - Suppléant : SAZGAR Parvaneh (CI 63)

 - Titulaire : BERLANDE Véronique (ONSIL 69)
 - Suppléant : BELLUZ Corinne (ONSIL 69)

- Titulaire : BOURSEAUD Corinne (FNI 63)
- Suppléant : BECQUET Florence (FNI 07)

- Titulaire : PALME Andrée (SNIIL 07)
- Suppléant : JAUER Anne (SNIIL 42)

- Titulaire : HARICHE André (FNI 07)
- Suppléant : REY Philippe (FNI 63)

- Titulaire : LEPEE Grégory (SNIIL 63)
- Suppléant : PILLE Stéphane (SNIIL 63)

Article 4 : La commission d'organisation électorale prend toutes mesures nécessaires à l'organisation des opérations électorales et notamment :

- fixe le siège du ou des bureaux où les votes sont déposés ou reçus,
- établit les listes électorales et statue sur les réclamations y afférentes,
- reçoit et enregistre les candidatures,
- contrôle la propagande électorale,
- diffuse les documents nécessaires à la campagne électorale et aux opérations de vote.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes. Celle-ci met à la disposition de la commission les moyens nécessaires.

Article 6 : Le siège de la commission est fixé à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - 241 rue Garibaldi 69 418 Lyon Cedex 03

Article 7 : L'arrêté n°2015-3242 du 27 juillet 2015 portant mise en place de la commission d'organisation électorale pour les élections 2015 des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers est abrogé.

Article 8 : Le secrétariat de la commission est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 04 décembre 2015

Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade

Arrêté 2015/5483

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4744 du 05/11/2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – HCL Site Esquirol – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

MAGNE, Christine

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

JOSEPHINE, Corinne, Directeur des Concours, de la Formation et de la Gestion des Ecoles, D.P.A.S. Lacassagne, HCL, titulaire

JARRET, Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, Service des Concours, de la Formation et de la Gestion des Ecoles, D.P.A.S. Lacassagne, HCL, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

PERCEAU, Elise, Médecin, Groupement Hospitalier Sud, HCL, titulaire

BONETE, Didier, Médecin, Clinique du Grand Large, Décines, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

GUTHMANN, Dominique, Cadre de Santé, Clinique Eugène André, titulaire

TRIGUIGNEAUX, Brigitte, Cadre de Santé, Groupement Hospitalier Nord, HCL, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

GUILLERMIC, Sylvie, Cadre de Santé, IFSI Esquirol HCL, titulaire

COURTIAL, Lorédana, Cadre de Santé, IFSI Esquirol HCL, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

FAIRY, Lilian – 1^{ère} année

MARTINS, Lucas – 2^{ème} année

BOUGONNA, Yanis – 3^{ème} année

SUPLÉANTS

N'GUYEN DINH THONG, Sabine – 1^{ère} année

BERTHOD, Emma – 2^{ème} année

BERTIER, Basile – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 26/11/2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 09 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiencia de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5484

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2015/4671 du 28 octobre 2015 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CH Fleyriat à Bourg en Bresse – Année scolaire 2015/2016 est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant
Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	DAUVERGNE Nicole, Directrice
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant	KRENCKER Corine, Directeur, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, titulaire PIVOT-PERDRIX Marie-Laure, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Bourg en Bresse, suppléante
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique	GOUTTARD Michel, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat, titulaire BEYNEL Pascal, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat, suppléant
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique	GARONI Maryse, Cadre de santé, Centre Psychothérapique de l'Ain, titulaire CANNARD Sandrine, Cadre de santé, Centre Psychothérapique de l'Ain, suppléante
Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique	COLIN Elisabeth, Cadre de santé formatrice, IFSI Fleyriat, titulaire FERNANDES Marie, Cadre de santé formatrice, IFSI Fleyriat, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

GONZALEZ Carla – 1^{ère} année

FION Carole – 2^{ème} année

PACAUD Laurine – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

HAUTEVELLE Romain – 1^{ère} année

CARDI Caroline – 2^{ème} année

DAHLAB Nabila – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 1^{er} décembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficiency de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 09 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficiency de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté 2015/5485

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE - Promotion 2015-2016

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° 2015/2680 du 8 juillet 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Promotion 2015-2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER DE FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Promotion 2015-2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, titulaire
Mme Marie-Laure PIVOT, Directrice adjointe RH, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Madame Laurence ROLANDEZ, titulaire
Madame Christine CHARTON, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Monsieur BRESZCZYNSKI Philippe, Centre Psychothérapie de l'Ain, Bourg en Bresse, titulaire
Madame PYLYSER Nelly, Centre Hospitalier, Bourg en Bresse, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Madame MARGUIRON Pascaline, titulaire

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 25 novembre 2015.

Article 3

Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 09 décembre 2015

**Par délégation, la Directrice Adjointe
De l'Efficacité de l'Offre de Soins**

Dr Corinne RIEFFEL